



Pôle Erdre et Loire

Décision n° 2024 - 814

**Objet : Nantes – Avenue de la Gare de Saint Joseph – Classement dans le domaine public métropolitain de la parcelle en nature de voirie cadastrée section WT n°159, localisée à l'angle de la rue de la Gare de Saint Joseph et du boulevard de la Beaujoire**

Réf. : 3.5.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-40 du 31 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2023-1245 du 14 décembre 2023 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée WT n°159,

Vu l'acte notarié, signé le 7 mai 2024, relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée WT n°159,

Considérant que la parcelle WT n°159 (10 m<sup>2</sup>) est affectée à l'usage direct du public puisqu'elle constitue une portion de l'assiette foncière de l'avenue de la Gare de Saint Joseph à Nantes,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

### Décide

Article 1. Nantes – Avenue de la Gare de Saint Joseph – Classement dans le domaine public métropolitain de la parcelle en nature de voirie cadastrée section WT n°159.

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**27 SEP. 2024**

Fait à Nantes, le **26-09-24**  
Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel Lucas

